

SARL A.J.C MAX
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 105 Chemin du Jardin Fleuri
24130 BOSSET
423 401 199 RCS BERGERAC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 FÉVRIER 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025 s'élevant à 414 230,96 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	414 230,96 euros
A titre de dividendes aux associés	30 000,00 euros
Soit 300 euros par part	
Le solde	384 230,96 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 1 587 713,25 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 30 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué le 23 février 2026.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2026 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

  JCB

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 136-3, II, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

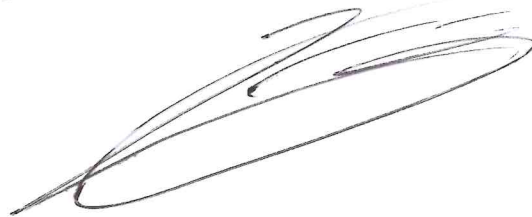
Exercice	Dividendes distribués (€)	Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)	Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)
N-1	30 000,00	30 000,00	0
N-2	Néant	Néant	Néant
N-3	Néant	Néant	Néant



Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 23 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
La Gérance**



Désignation de l'entreprise		A.J.C MAX				Néant *	
Adresse de l'entreprise		105 Chemin		DU JARDIN FLEURI		24130 BOSSET	
SIRET		4 2 3 4 0 1 1 9 9 0 0 0 4 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
				Exercice N clos le 2025-09-30			
ACTIF				Brut		Amortissements – Provisions	
				1		2	
						Net	
						3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	1 195 909	030	33 758	1 162 151
	Immobilisations financières * (1)		040	31 274	042		31 274
	Total I (5)		044	1 227 183	048	33 758	1 193 425
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068		070		
		Autres * (3)	072	202 712	074		202 712
	Valeurs mobilières de placement		080	726 085	082		726 085
	Disponibilités		084	70 897	086		70 897
Charges constatées d'avance *		092		094			
Total II		096	999 695	098		999 695	
Total général (I + II)		110	2 226 877	112	33 758	2 193 119	
PASSIF						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			300 000	
	Écarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126			30 000	
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132	1 203 482	
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136			414 231	
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142			1 947 713	
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156			72 802	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			1 205	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)		169	1 676	172	6 990	
	Comptes courants d'associés		173			164 410	
	Autres dettes		175				
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176			245 406	
Total général (I + II + III)		180			2 193 119		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	36 573	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 225 342	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	6 256	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Designation de l'entreprise		A.J.C MAX				Né ☐	Exercice N clos le	
A - RESULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)					2025-09-30	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue *	{	Biens	{	215		214	
			Services *		217		218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	0
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	0	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stock (marchandises)						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						240	
	Autres charges externes (dont crédit-bail : - mobilier				- immobilier	)	242	17 184
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)				243		244	4 718
	Rémunérations du personnel						250	57 400
	Charges sociales						252	
	Dotations aux amortissements (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39,1-2°, al.3 du CGI)				255		254	33 358
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges	{	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger			259		262
Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles			260					
Total des charges d'exploitation (II)						264	112 661	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	(112 661)	
Produits financiers						(III)	280	492 178
Produits exceptionnels						(IV)	290	6 256
Charges financières						(V)	294	1 401
Charges exceptionnelles	{	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger			347		(VI)	(35 172)
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			348			
Impôts sur les bénéfices						(VII)	306	5 314
2 - BÉNÉFICE OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	414 231	
B - RESULTAT FISCAL		Rep. le bén. compt. c. 1, déf. compt. c. 2			312	414 231	314	
RÉ N TÉ G R A T I O N	Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316			
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles				322			
	Impôts et taxes non déductibles				324	5 314		
	Divers dt intérêts excédentaires cptes crts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248			330
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				

DÉDUCT ION	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprise nouvelle (44 sexes)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		342	
				Jeune entreprise innovante (44 sexes A)	989			
	Zone restruct. défense (44 terdecies)	127		Zone revitalisation rurales (44 quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		(FRR) France Ruralités Revitalisation (art.44 quindécies A)	181			
	ZFANG 44 quaterdecies	345		Investissements outre mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit			346		350	384 116
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			643			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			645			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			647			
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			648			
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641			
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéf. c. 1, déf. c. 2					352	35 429	354	
Déficit	Déficit de l'exerc. reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356			
	Déficits antérieurs reportables			dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéf. c. 1, déf. c. 2					370	35 429	372	

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Montant
---------------------------	---------

II DEDUCTIONS DIVERSES	Montant
RESULTAT SCI AJC 2 COMPTABILISE EN N-1	384 116

384 116

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

A.J.C MAX

Néant ☐

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)		Augmentations (2)		Diminutions (3)		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
ACTIF IMMOBILISE																	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404	0	406									
	Autres	410		412		414		416									
Immobilisations corporelles	Terrains	420	0	422	237 130	424	0	426	237 130								
	Constructions	430		432	948 179	434		436	948 179								
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446									
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456									
	Matériel de transport	460		462		464		466									
	Autres immobilisations corporelles	470	600	472	10 000	474		476	10 600								
Immobilisations financières		480	10 240	482	30 033	484	9 000	486	31 274								
TOTAL		490	10 841	492	1 225 342	494	9 000	496	1 227 183								
II	AMORTISSEMENTS			Montant des amortissements au début de l'exercice (1)		Augmentations : dotations de l'exercice (2)		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises (3)		Montant des amortissements à la fin de l'exercice (1+2-3) (4)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																	
Fonds commercial				495		497		498		499							
Autres Immobilisations incorporelles				500		502		504		506							
Immobilisations corporelles	Terrains			510		512		514		516							
	Constructions			520		522	32 467	524		526	32 467						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			530		532		534		536							
	Installations générales, agencements, aménagements divers			540		542		544		546							
	Matériel de transport			550		552		554		556							
	Autres immobilisations corporelles			560	400	562	892	564		566	1 291						
TOTAL				570	400	572	33 358	574		576	33 758						
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values							
										Court terme *		Long terme					
								19 %				15% ou 12,8%		0 %			
PARTICIPATIONS SCI AJC 2		9 000				9 000		6 256		(2 744)							
Total		578	9 000	580		582	9 000	584	6 256	586	(2 744)	581		587		589	
Plus-values taxables à 19% (1)						579		Régularisations		590		583		594		595	
TOTAL										596	(2 744)	585		597		599	

Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A.J.C MAX

Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	0	602	0	604	0	606	0
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	0	603	0	605	0	607	0
	Autres provisions réglementées *	610	0	612	0	614	0	616	0
Provisions pour risques et charges		620	0	622	0	624	0	626	0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	0	632	0	634	0	636	0
	Sur stocks et en cours	640	0	642	0	644	0	646	0
	Sur comptes clients	650	0	652	0	654	0	656	0
	Autres provisions pour dépréciation	660	0	662	0	664	0	666	0
TOTAL		680	0	682	0	684	0	686	0

A MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		Dotations		Reprises	
Fonds commercial		681	0	683	0
Autres Immobilisations incorporelles		700	0	705	0
Terrains		710	0	715	0
Constructions		720	0	725	0
Installations techniques, matériel et outillage		730	0	735	0
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	0	745	0
Matériel de transport		750	0	755	0
Autres immobilisations corporelles		760	0	765	0
TOTAL		770	0	775	0

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		
	780	0

II DÉFICITS REPORTABLES					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	0
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	0
Déficits imputés				983	0
Déficits reportables				984	0
Déficits de l'exercice				860	0
Total des déficits restant à reporter				870	0

III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	0	381	0
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	0		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	0	380	0
N° du centre de gestion agréé				388	0

Montant de la TVA collectée	374	0
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 236
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	57 400
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	0
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	0
1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent. * Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.		

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise _____		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : _____		et clos le : _____		Données en nombre de mois 	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)				137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)					026
Période de référence	024			016	
Date de cessation					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☐ *

Exercice clos le 2025-09-30

SIREN 423401199

Dénomination de l'entreprise A.J.C MAX

Adresse (voie) 105 Chemin DU JARDIN FLEURI

Code postal 24130 Ville BOSSET

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		905	2		
Forme juridique	SCI	Dénomination	A.J.C. 2		
N° SIREN (si société établie en France)	511249708	% de détention	90		
Adresse :	N° 3 0	Voie	Rue	BELLEVUE	
Code Postal	24290	Commune	MONTIGNAC LASCAUX	Pays	FRANCE

*Certifié conforme à l'original**04/03/2026*